Annexe 1 – Conclusions et recommandations émises à la suite du troisième Examen périodique universel (EPU) du Canada (2018)

Veuillez noter que les conclusions/recommandations qui sont « partiellement acceptées » sont, aux yeux des Nations Unies, considérées comme « notées » (« refusées »).

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
1	Envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie (Burkina Faso)	X		
2	Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie (Mali)			X
3	Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka)			X
4	Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou) (Albanie) (Chili) (El Salvador) (Indonésie)			X
5	Adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie et/ou les ratifier, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Honduras)			X
6	Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Bénin) (Égypte) (Paraguay) (Philippines) (Uruguay)			X
7	Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) (Costa Rica) (France) (Japon) (Portugal) (Uruguay)			X
8	Envisager de signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie)	X		
9	Envisager de ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le Canada n'était pas encore partie, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mongolie)			X
10	Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie)	X		
11	Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana)	X		
12	Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, conformément à l'annonce faite en 2013 selon laquelle le Canada entreprendrait le processus d'adhésion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)			X
13	Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention conformément à cet instrument (Suisse)			X
14	Fixer un calendrier précis pour l'achèvement de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer en conséquence un mécanisme national de prévention (Hongrie)			X

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
15	Mener à bien des consultations avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et désigner ou créer un mécanisme national de prévention (Tchéquie)			X
16	Accélérer l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie)			X
17	Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Grèce) (Nouvelle-Zélande)			X
18	Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Pays-Bas)			X
19	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bosnie-Herzégovine) (Chili) (Chypre) (Costa Rica) (Croatie) (Danemark) (Espagne) (Estonie) (France) (Kenya) (Panama) (Portugal) (Zambie)			X
20	Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Grèce)			X
21	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Croatie) (Espagne) (Finlande)	X		
22	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica) (Espagne) (Monténégro) (Portugal)	X		
23	Ratifier la Convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Madagascar) (Panama) (Togo)			X
24	Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que la Convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (République arabe syrienne)			X
25	Envisager de ratifier la Convention de l'OIT (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (État plurinational de Bolivie) (Pérou)			X
26	Ratifier la Convention de l'OIT (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (Bénin) (Brésil) (Madagascar)			X
27	Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Grèce)			X
28	Envisager de devenir partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Géorgie).			X
29	Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Costa Rica) (Côte d'Ivoire).			X
30	Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Paraguay).			X
31	Accélérer l'adhésion au Traité sur le commerce des armes (Australie).			X
32	Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soient pleinement mises en œuvre (Azerbaïdjan).	X		
33	Prendre les mesures nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes			X

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
	directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (Argentine).			
34	Renforcer les mécanismes nationaux de suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales reçues par l'État en matière de droits de l'homme (Paraguay).	X		
35	Renforcer la coordination de la mise en œuvre des droits de l'homme à tous les niveaux de pouvoir, en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre au niveau national (Norvège).	X		
36	Mettre en place un mécanisme de suivi et appliquer les droits de l'homme à tous les niveaux de gouvernement (France).	X		
37	Adopter et assurer la mise en œuvre effective d'une politique nationale de la jeunesse appelant au plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les jeunes (République de Moldova).	X		
38	Redoubler d'efforts pour éliminer les inégalités structurelles et la discrimination croisée dont étaient victimes les groupes vulnérables (Chypre).	X		
39	Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, en particulier à l'égard des groupes minoritaires (El Salvador).	X		
40	Prendre de nouvelles mesures juridiques et administratives pour la promotion et la protection des droits de l'homme des autochtones et éliminer la discrimination à l'égard des minorités, de façon qu'elles jouissent de la vie sur un pied d'égalité, dans l'ensemble du pays (République populaire démocratique de Corée).	X		
41	Redoubler d'efforts pour sensibiliser à la xénophobie, à la discrimination et aux mauvais traitements fondés sur la race, en vue de mettre véritablement fin à ces pratiques dans la société (République populaire démocratique de Corée).	X		
42	Renforcer les mesures introduites dans le système de justice pénale par le Gouvernement pour lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard des Canadiens d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Bélarus).	X		
43	Renforcer la législation visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, et promouvoir l'application des droits de l'homme à ces personnes (Madagascar).	X		
44	Mettre un terme à la violation des droits de l'homme des minorités et des groupes vulnérables sur une base ethnique, en éliminant les pratiques racistes et discriminatoires auxquelles avaient recours les entités et les organismes publics (République bolivarienne du Venezuela).	X		
45	Prendre des mesures supplémentaires pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des populations autochtones canadiennes, en particulier les femmes et les enfants autochtones (Algérie).	X		
46	Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à réduire les inégalités, en particulier envers les peuples autochtones, les minorités raciales et religieuses, et élargir l'accès aux services sociaux de base pour tous (Angola).	X		
47	Poursuivre les efforts visant à lutter contre le racisme, la discrimination et la haine (Libye).	X		
48	Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes (Nigéria).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
49	Éliminer toutes les formes de discrimination raciale par le biais de mesures juridiques, administratives et politiques (Kenya).	X		
50	Continuer d'appuyer les programmes gouvernementaux visant à lutter contre le racisme et la haine, et de promouvoir des interactions positives entre les différents groupes culturels, religieux et ethniques au Canada (Liban).	X		
51	Intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale, y compris en renforçant les capacités institutionnelles pour consigner, instruire et poursuivre de manière systématique les infractions à motivation raciste (Rwanda).	X		
52	Adopter et mettre en œuvre un plan national de lutte contre la discrimination raciale (Togo).	X		
53	Ériger en infraction pénale les actes de violence perpétrés pour des motifs de race ou de religion (Pakistan).			X
54	Adopter une législation pour interdire toute organisation incitant à la discrimination raciale (Pakistan).	X		
55	Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination raciale et l'incitation à la haine contre les étrangers et les minorités (Tunisie).			X
56	Renforcer les mesures visant à combattre la discrimination structurelle à l'égard des Afro-Canadiens, des peuples autochtones, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes et des minorités religieuses, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces d'enquête et de châtiment des auteurs d'actes de discrimination et de violence à leur égard (Argentine).	X		
57	Faire de véritables efforts pour traiter les infractions commises pour des motifs raciaux et motivées par la haine religieuse et ethnique (République arabe syrienne).	X		
58	Redoubler d'efforts pour lutter contre les crimes de haine (Iraq).	X		
59	Renforcer sa politique de lutte contre les infractions motivées par la haine raciale (Côte d'Ivoire).	X		
60	Redoubler d'efforts pour éliminer les crimes motivés par la haine et encourager la population à signaler ces crimes (Qatar).	X		
61	Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les crimes de haine et le profilage racial, conformément à l'état de droit, en particulier les crimes dirigés contre les minorités religieuses (Indonésie).	X		
62	Prendre des mesures appropriées pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et le profilage racial, en particulier pour les personnes d'ascendance africaine, et traduire les auteurs en justice (Namibie).	X		
63	Lutter contre les crimes de haine raciale, en particulier à l'égard de la population noire (Mozambique).	X		
64	Mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des minorités religieuses et ethniques et traduire en justice leurs auteurs (Azerbaïdjan).	X		
65	Faire cesser la discrimination et le racisme envers les Noirs et les musulmans et mettre en œuvre sur ces questions une stratégie judiciaire au sein du système de justice pénale (République islamique d'Iran).	X		
66	Éliminer toutes les formes de discrimination raciale, de xénophobie et autres actes d'intolérance à l'encontre des musulmans et des personnes d'ascendance africaine (Soudan).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
67	Continuer de renforcer les fondements législatifs et institutionnels de lutte contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones, des migrants, des réfugiés, des personnes d'ascendance africaine et des minorités musulmanes (Égypte).	X		
68	Élaborer et mettre en œuvre des stratégies, notamment par l'adoption de textes de loi et par des campagnes de sensibilisation, pour lutter contre les sentiments antisémites et antimusulmans dans tout le Canada (Bahreïn).	X		
69	Continuer de lutter contre la haine raciale et les infractions commises contre des musulmans (Sénégal).	X		
70	Accorder davantage d'attention à la question de la montée de l'islamophobie dans certaines provinces du Canada (Kazakhstan).	X		
71	Assurer la cohérence du recueil des données sur la discrimination ethnique et raciale dans le système de justice pénale, et intensifier la lutte contre le profilage racial et l'intolérance ethnique et religieuse (Fédération de Russie).	X		
72	S'intéresser à l'inquiétante tendance à la hausse du nombre d'incidents antisémites contre des membres de la communauté juive au Canada (Hongrie).	X		
73	Élaborer un plan global pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des peuples autochtones (Suède).	X		
74	Intensifier les efforts visant à protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance (Philippines).	X		
75	Adopter et mettre en œuvre des politiques visant à protéger les droits des peuples des Premières Nations et des immigrants, en particulier les femmes (Pakistan).	X		
76	Continuer de renforcer ses mesures de lutte contre les actes de discrimination à l'égard des femmes et des filles autochtones, tels que dénoncés par les organes conventionnels (Japon).	X		
77	Abroger toutes les dispositions discriminatoires qui subsistaient dans la loi sur les Indiens, afin d'éviter la révocation du statut d'autochtone (Paraguay).	X		
78	Abroger les dispositions discriminatoires qui subsistaient dans la loi sur les Indiens (Islande).			X
79	Abolir toutes les implications discriminatoires de la loi sur les Indiens afin d'éliminer la discrimination historique à l'égard de la filiation matrilinéaire concernant le statut d'autochtone (Allemagne).			X
80	Continuer de renforcer les politiques d'inclusion sociale et de tolérance entre les différents groupes, en particulier en ce qui concerne les migrants (Viet Nam).	X		
81	Prendre les mesures nécessaires et mettre davantage l'accent sur les principes de non-discrimination et d'inclusion dans l'éducation, surtout pour les groupes minoritaires et les personnes handicapées (Albanie).	X		
82	Continuer de renforcer les efforts visant à promouvoir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Afrique du Sud).	X		
83	Poursuivre les efforts pour protéger les droits des personnes âgées (Maroc).	X		
84	Envisager de relever le niveau de l'aide publique au développement pour atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut en réponse à l'appel lancé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Népal).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
85	Accroître l'aide publique au développement pour atteindre le seuil le 0,7 % du produit national brut, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et de la résilience (Haïti).			X
86	Collaborer activement avec la communauté internationale dans les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques (Viet Nam).			X
87	Renforcer la législation et les normes conformément aux obligations internationales, en organisant périodiquement des études d'impact sur l'environnement dans les contextes d'activité industrielle (Panama).	X		
88	Veiller à ce que les opérations d'extraction minière soient menées sur la base d'évaluations claires et honnêtes de leur impact sur l'environnement (Saint-Siège).			X
89	Renforcer la législation régissant les activités à l'étranger des entreprises immatriculées ou ayant leur siège au Canada (Pérou).			X
90	Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme imputables à des entreprises canadiennes opérant à l'étranger, garantir aux personnes concernées l'accès aux voies de recours et partager les pratiques du Canada selon qu'il conviendra (Thaïlande).			X
91	Faire en sorte que les entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes soient tenues responsables des impacts négatifs de leurs opérations à l'étranger sur les droits de l'homme (Philippines).	X		
92	Adopter des mesures supplémentaires pour garantir la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de violations des droits de l'homme dans des pays tiers, tout au long de leur chaîne de production et d'exploitation (Brésil).	X		
93	Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice et aux voies de recours en cas de violation des droits des personnes par des sociétés transnationales enregistrées au Canada et opérant à l'étranger (Namibie).	X		
94	Agir avec les précautions voulues s'agissant des entités commerciales impliquées dans des activités économiques illégales et participant à des violations des droits de l'homme dans les territoires incontrôlés, appartenant à d'autres États Membres de l'ONU mais touchés par un conflit (Azerbaïdjan).	X		
95	Envisager de rendre indépendant le Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive, et d'élargir son mandat (Haïti).	X		
96	Être cohérent avec les lignes directrices des Nations Unies en ce qui concerne les personnes se présentant devant la justice canadienne pour avoir été victimes de sociétés canadiennes opérant à l'étranger (République arabe syrienne).			X
97	Élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Suisse).	X		
98	Adopter un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Kenya).			X
99	Entreprendre le travail d'élaboration d'un plan d'action national visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées (Belgique).			X
100	Adopter une législation régissant la conduite des sociétés relevant de sa compétence quant à leurs activités à l'étranger (Kenya);			X

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
101	Adopter une législation régissant la conduite des sociétés relevant de sa compétence quant à leurs activités à l'étranger (Kenya);			X
102	Mettre fin à l'usage excessif de la force par la police dans des situations mettant en jeu des personnes vulnérables d'ascendance africaine, comme des malades mentales par exemple (Soudan).	X		
103	Adopter des mesures pour prévenir l'usage excessif de la force et le nombre élevé de décès dans lesquels la police était impliquée, parmi les groupes vulnérables de la population d'ascendance africaine (Tchéquie).	X		
104	Mettre fin à l'usage excessif de la force par les agents de la force publique, et aux détentions arbitraires pendant les manifestations de niveaux fédéral et provincial (République bolivarienne du Venezuela).	X		
105	Ne plus recourir à l'isolement cellulaire des détenus (Philippines).			X
106	Faire en sorte que les peuples autochtones du Canada puissent avoir accès à la justice sur un pied d'égalité avec le reste de la population canadienne (Philippines).	X		
107	Travailler à améliorer l'accès des femmes à la justice, y compris les femmes autochtones, les femmes victimes de racisme et les femmes handicapées (Qatar).	X		
108	Mettre fin au profilage racial et aux autres pratiques discriminatoires de la police et des services de sécurité (Inde).	X		
109	Lutter contre la violence sectaire et le profilage racial de la part de la police, des organes de sécurité et des agents des postes frontière (Afrique du Sud).	X		
110	Prendre des mesures pour interdire le ciblage, le profilage et de harcèlement des musulmans par la police, les services de sécurité et d'autres agents des pouvoirs publics (Pakistan).	X		
111	Prendre des mesures efficaces pour mettre fin au profilage racial par la police, les services de sécurité et les agents aux frontières à l'encontre des peuples autochtones, des musulmans, des Afro-Canadiens et d'autres groupes ethniques minoritaires (Équateur).	X		
112	Accroître le financement de l'aide juridictionnelle en matière civile pour garantir l'accès des femmes à une aide juridictionnelle adaptée dans toutes les juridictions, en particulier pour les femmes victimes de violences (Ghana).			X
113	Prendre des mesures pour apporter l'assistance nécessaire aux victimes de violence, y compris une assistance psychologique (Fédération de Russie).	X		
114	S'attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des Afro-Canadiens et des peuples autochtones à tous les niveaux du système judiciaire, de l'arrestation à l'incarcération (Congo).	X		
115	Prendre des mesures efficaces pour réduire la surpopulation dans les centres de détention (Ghana).	X		
116	Organiser des programmes de formation à l'intention des responsables de l'application des lois afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme (Égypte).	X		
117	Prendre des mesures concrètes pour remédier au profilage racial dans l'application de la loi afin de prévenir les arrestations, les interpellations, les fouilles, les enquêtes et les incarcérations trop nombreuses des Afro-Canadiens (Botswana).	X		
118	Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Estonie).			X

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
119	Renforcer le cadre visant à prévenir l'utilisation abusive de la liberté d'expression pour inciter à la violence et à la glorification des terroristes et les présenter comme des martyrs (Inde).	X		
120	Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation politique des jeunes et plus particulièrement l'autonomisation des jeunes femmes, y compris les femmes autochtones (République de Moldova).	X		
121	Redoubler d'efforts pour assurer l'égalité de participation à la vie politique et publique (Slovaquie).	X		
122	Redoubler d'efforts pour adopter des mécanismes adéquats d'identification des victimes de la traite, en particulier celles qui ont besoin de protection et d'une réadaptation, y compris les femmes appartenant à des minorités ethniques (Thaïlande).	X		
123	Enquêter sur tous les cas de traite de personnes, en poursuivre les auteurs et les punir (Serbie).	X		
124	Réviser le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes pour y intégrer les engagements internationaux que le Canada avait ultérieurement pris dans ce domaine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).	X		
125	Concevoir des politiques novatrices pour réduire les écarts de rémunération entre les sexes (Israël).	X		
126	Combattre l'écart salarial entre les hommes et les femmes sur la base de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Liban).	X		
127	Combler l'écart salarial entre hommes et femmes (Iraq).	X		
128	Adopter des lois dans les juridictions fédérales, provinciales et territoriales sur la base du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Islande).	X		
129	Mettre efficacement en œuvre les mesures existantes afin d'améliorer l'égalité des sexes, aux fins de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions, et pour parvenir à l'emploi à temps complet et à un salaire égal pour un travail égal (Inde).	X		
130	Garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, afin que chaque personne répondant aux conditions requises puisse travailler à un poste de haut niveau et qualifié (République islamique d'Iran).	X		
131	Mettre en place des politiques strictes et renforcer ses services de détection et de répression pour faire face aux pratiques d'embauche discriminatoires (Malaisie).	X		
132	Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'adoption de mesures législatives et de politique générale sur l'équité en matière d'emploi, dans tout le pays, et pour lutter contre le chômage auquel se heurtent les groupes défavorisés et marginalisés (République islamique d'Iran).	X		
133	Redoubler d'efforts pour faire face au problème du chômage et prendre des mesures pour garantir l'égalité des sexes dans ce domaine (Fédération de Russie).	X		
134	S'attaquer aux disparités que subissent les Canadiens d'ascendance africaine en matière d'emploi, en promulguant des lois sur l'équité en matière d'emploi et des politiques d'embauche similaires à celles destinées aux Premières Nations (Botswana).	X		
135	Promouvoir des conditions de travail plus équitables pour tous, y compris pour les travailleurs migrants (Népal).	X		
136	Prendre des mesures pour réduire l'écart en matière d'emploi des immigrants par la mise en place d'offres d'emploi non discriminatoires (Pakistan).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
137	Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques du marché du travail, discriminatoires à l'égard des femmes et des travailleurs migrants (Algérie).	X		
138	Continuer d'appuyer le programme d'assistance sociale et d'améliorer les revenus des personnes et de la famille (Libye).	X		
139	Prendre des mesures pour que tous les enfants canadiens jouissent de l'égalité d'accès aux services publics tels que la santé, l'éducation et la protection sociale, et remédier aux disparités dans l'accès à ces services pour les enfants autochtones en particulier (Irlande).	X		
140	Veiller à ce que les peuples autochtones aient accès au même soutien, aux mêmes services, et puissent exercer leurs droits fondamentaux comme les autres citoyens canadiens (Suède).	X		
141	Redoubler d'efforts pour protéger les droits des peuples autochtones, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Italie).	X		
142	Faire en sorte que les organismes de protection de l'enfance ne séparent plus les enfants de leurs parents, pour ne pas revenir à l'ère des pensionnats (1874-1996) (République arabe syrienne).	X		
143	Remédier aux disparités au détriment des peuples autochtones, en particulier des enfants, dans l'accès à la santé, à l'éducation et aux services sociaux (Hongrie).	X		
144	Allouer des ressources en fonction des besoins à tous les programmes sociaux destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations et des communautés autochtones (Haïti).	X		
145	Éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des enfants des Premières Nations en matière d'accès à la santé, à l'éducation, à l'aide sociale et aux services sociaux (Inde).	X		
146	Assurer aux enfants et aux familles des Premières Nations des services non discriminatoire et adaptés à leur culture ainsi que d'autres services publics tels que l'éducation, la santé, la culture et la langue (Slovénie).	X		
147	Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les soins de santé et l'éducation aux enfants autochtones en allouant, également, des fonds suffisants (Grèce).	X		
148	Poursuivre les efforts visant à développer les ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du Principe de Jordan (République de Corée).	X		
149	Garantir la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud);	X		
150	Veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté ne soient pas indûment incriminées (Afrique du Sud).	X		
151	Interpréter la Charte des droits et libertés dans un sens confirmant l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme en vue de garantir l'accès à l'alimentation, à la santé et à un logement convenable pour tous ceux qui vivent dans le pays (Uruguay).			X
152	Veiller à ce que les droits à la santé, à l'éducation et à l'emploi des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine ainsi que des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile soient respectés et garantis (Madagascar).	X		
153	Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté (Gabon).	X		
154	Adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté en accordant une attention particulière aux groupes et aux individus vulnérables (Bahreïn).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
155	Poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté parmi les groupes vulnérables : les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées (Pérou).	X		
156	Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter plus efficacement contre la pauvreté en accordant une attention particulière aux groupes et aux individus qui y étaient davantage exposés, tels que les peuples autochtones, les personnes handicapées, les mères célibataires et les groupes minoritaires (Serbie).	X		
157	Veiller à ce que sa stratégie de réduction de la pauvreté comprenne une approche ciblée pour s'attaquer aux disparités socioéconomiques et à la discrimination systémique dont les Canadiens d'ascendance africaine et les peuples autochtones faisaient l'objet, ainsi qu'un programme fédéral de collecte de données ventilées (Trinité-et-Tobago).	X		
158	Promouvoir l'égalité sociale et prendre des mesures importantes pour s'attaquer au problème de la pauvreté parmi les peuples autochtones, les minorités ethniques et les personnes handicapées (Chine).	X		
159	Poursuivre les efforts visant à lutter de manière globale contre la pauvreté et le problème des sans-abris, en tenant compte des besoins des communautés les plus vulnérables, en particulier les communautés autochtones (Sri Lanka).	X		
160	Veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour prévenir le phénomène des sans-abri (Afrique du Sud)5 ;	X		
161	Garantir l'accès universel aux soins de santé, à l'éducation et à un niveau de vie élevé, sans discrimination, notamment en s'appuyant sur la collecte de statistiques ventilées par sexe (Mexique).	X		
162	Prendre d'urgence des mesures pour remédier au problème des sans-abri, adopter une législation qui reconnaisse pleinement le droit au logement et offre des recours efficaces en cas de violation de ce droit (Philippines).		X	
163	Allouer les ressources nécessaires pour surmonter rapidement la crise du logement (Bélarus).	X		
164	Veiller à ce que les textes d'application de la Stratégie nationale sur le logement reconnaissent pleinement le droit au logement et prévoient des recours efficaces en cas de violation de ce droit (Portugal).			X
165	Accélérer l'adoption de la stratégie nationale pour s'attaquer aux questions du logement convenable (République de Corée).	X		
166	Adopter dès que possible la Stratégie nationale sur le logement, en tenant compte des principes et des recommandations figurant dans le dernier rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce cadre (Uruguay).	X		
167	Respecter son engagement de garantir le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, et de mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir l'accès à l'eau potable et à améliorer les installations sanitaires dans les zones reculées (Espagne).	X		
168	Continuer de promouvoir les conditions de vie des minorités ethniques et raciales, en particulier dans les domaines des soins de santé et du logement décent (Saint-Siège).	X		
169	Prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès à l'avortement et une éducation sexuelle complète dans toutes les provinces et tous les territoires (Norvège).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
170	Développer des services de santé mentale axés sur les personnes et les communautés, qui ne conduisent pas à l'institutionnalisation, à la surmédicalisation ou à des pratiques ne respectant pas les droits, les volontés et les préférences de toutes les personnes (Portugal).	X		
171	Renforcer les mesures spéciales visant à accroître le niveau d'instruction des enfants afro-canadiens, en particulier en empêchant leur marginalisation (Serbie).	X		
172	Mettre en place des programmes spécifiques pour assurer une meilleure éducation des personnes d'ascendance africaine et d'autres peuples autochtones afin de les extraire de la pauvreté (Sénégal).	X		
173	Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les peuples autochtones, en particulier les femmes et les filles (Myanmar).	X		
174	Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à tous les niveaux de l'enseignement pour toutes les filles et femmes autochtones (Bosnie-Herzégovine).	X		
175	Continuer de fournir les ressources nécessaires à un appui scolaire complet et efficace en vue d'assurer une éducation inclusive aux enfants ayant des besoins spéciaux (Bulgarie).	X		
176	Prendre des mesures pour promouvoir une plus grande participation politique des femmes aux organes législatifs (Costa Rica).	X		
177	Poursuivre ses travaux visant à améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation politique et économique des femmes (Islande).	X		
178	Continuer d'adopter des programmes et des mesures visant à remédier aux inégalités que subissent les femmes et les filles dans le pays (Cuba).	X		
179	Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Maroc).	X		
180	Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (France).	X		
181	Poursuivre les efforts visant à infléchir la violence à l'égard des femmes (Népal).	X		
182	Redoubler d'efforts pour traiter les questions relatives à la violence sexiste à l'égard des femmes (Indonésie).	X		
183	Renforcer les mesures prises pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Mali).	X		
184	Intensifier les efforts pour rendre plus efficace le cadre juridique de protection des femmes de tous les groupes d'âge contre toutes les formes de violence et d'abus sexuels (Liban).	X		
185	Intensifier les efforts de protection des victimes de la violence et leur assurer un nombre suffisant de foyers d'accueil (Tchéquie).	X		
186	Rehausser l'efficacité des mesures visant à mieux prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones (Kazakhstan).	X		
187	Prendre des mesures immédiates pour assurer aux personnes des communautés nordiques, en quête de protection contre la violence, la sécurité d'un hébergement d'urgence et un soutien adéquat en fonction des besoins (Danemark).	X		
188	Renforcer les mécanismes existants pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que la traite des êtres humains, en particulier pour les populations vulnérables (Angola).	X		
189	Poursuivre les efforts visant à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, notamment en mettant en œuvre les recommandations que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre		X	

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
	les femmes, ses causes et ses conséquences, a émises à la suite de sa récente visite (Nouvelle-Zélande).			
190	Renforcer les mesures visant à protéger les victimes de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris au sein des minorités, notamment en assurant aux survivantes l'accès à des services plurisectoriels de qualité, en ce qui concerne la sécurité, le logement, la santé, la justice et les autres services essentiels (Rwanda).	X		
191	Mettre en place un plan d'action concret pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Norvège).			X
192	Adopter un plan d'action national global, mesurable, doté de ressources suffisantes, assorti de délais à respecter, pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et mettre des refuges adéquats à la disposition de toutes les victimes (Allemagne).			X
193	Adopter, en consultation avec les organisations de la société civile, un plan d'action national pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes (Albanie).			X
194	Convertir la stratégie fédérale de lutte contre la violence sexiste en un plan d'action national (Australie).			X
195	Adopter, en consultation avec les organisations de la société civile, et spécialement des organisations de femmes autochtones, un plan d'action national pour lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes (Albanie).			X
196	Adopter, en consultation en ligne avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sur les dispositions spécifiques pour les femmes autochtones, un plan d'action national sur la violence à l'égard des femmes et des filles (Danemark).			X
197	Adopter un plan d'action national assorti de délais à respecter pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les femmes et les filles autochtones (Finlande).			X
198	Prendre des mesures juridiques efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones ou appartenant à des minorités ethniques (Chine).	X		
199	Assurer l'efficacité des enquêtes sur les cas de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier celles appartenant aux peuples autochtones, et traduire les auteurs en justice (Fédération de Russie).	X		
200	Poursuivre tous les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et contre la violence qui leur est faite, en particulier les femmes autochtones et les femmes d'ascendance africaine (Tunisie).	X		
201	Intensifier les efforts pour renforcer les mesures existantes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones (Honduras).	X		
202	Prendre immédiatement des mesures juridiques en vue de mettre fin à la violence persistante à l'égard des peuples autochtones, en particulier des femmes (République islamique d'Iran).	X		
203	Poursuivre ses efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'en faveur des réparations aux victimes (Myanmar).	X		
204	Continuer de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, d'enquêter et d'en poursuivre les auteurs le cas échéant (Estonie).	X		
205	Veiller à ce que les autorités compétentes enregistrent le statut autochtone des victimes de violence sexiste (Australie).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
206	Continuer de renforcer la protection des droits des femmes et des filles autochtones contre la violence, en particulier en procédant systématiquement à des enquêtes et en assurant la collecte et la diffusion de données sur la violence à leur égard (Belgique).	X		
207	Continuer de collaborer avec des partenaires de tous niveaux pour remédier aux degrés importants de violence à l'encontre des femmes autochtones et à leurs causes profondes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).	X		
208	Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones (République de Corée).	X		
209	Proroger de deux ans le mandat de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées afin de permettre à toutes les victimes d'être entendues (Sri Lanka).			X
210	Pour contribuer à une plus grande transparence concernant les femmes autochtones disparues et assassinées, nommer un interlocuteur permanent du Gouvernement, chargé de faire rapport à l'Assemblée des Premières Nations sur l'état d'avancement de l'enquête en cours relativement aux cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones (États-Unis d'Amérique).			X
211	Organiser une visite de suivi pour le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones afin de mesurer les progrès accomplis, en s'intéressant plus particulièrement aux femmes autochtones disparues et assassinées (États-Unis d'Amérique).	X		
212	Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les plaintes déposées concernant la stérilisation forcée de femmes appartenant à des groupes vulnérables et, le cas échéant, sanctionner les auteurs et aider les femmes touchées (Argentine).	X		
213	Interdire expressément les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Monténégro).			X
214	Adopter et mettre en œuvre dès que possible le projet de loi S-206 (Suède).			X
215	Poursuivre les efforts actuels pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Tunisie).	X		
216	Poursuivre les efforts visant à achever la mise en œuvre des recommandations restantes, y compris la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et la mise en place d'un ombudsman fédéral ou d'une Commission fédérale pour les enfants (Bhoutan).		X	
217	Élaborer et appliquer des mécanismes de lutte contre les inégalités et la discrimination touchant les personnes handicapées, et destinés aussi à la collecte de données sur les progrès réalisés (Panama).	X		
218	Mettre pleinement en œuvre les droits des personnes handicapées, qui représentent près de 50 % de l'ensemble des plaintes pour discrimination déposées au Canada (Hongrie).	X		
219	Éliminer les inégalités et la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées dans l'exercice des droits à l'éducation, au travail, à l'emploi, aux soins de santé, à un logement abordable et autres besoins fondamentaux (Inde).	X		
220	Allouer les ressources nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de se voir offrir des possibilités d'améliorer leur bien-être général et de vivre dans la dignité (Malaisie).	X		
221	Continuer de traiter les questions relatives aux personnes handicapées et à la pauvreté, qui ont été pointées par les organes conventionnels compétents (Japon).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
222	Assurer l'égalité des chances et l'accessibilité pour les personnes handicapées (Bahreïn).	X		
223	Promouvoir l'harmonisation de la législation en vue de la mise en œuvre des droits à l'accessibilité pour les personnes handicapées, dans tout le pays (Mexique).	X		
224	Prendre de nouvelles mesures pour étendre les services de protection sociale et d'assistance à toutes les personnes handicapées (Bulgarie).	X		
225	Examiner toutes les options et les mesures pour s'assurer que la législation couvrait tous les aspects des obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovaquie).	X		
226	Mettre en place des mécanismes officiels permanents de consultation des organisations de personnes handicapées (Espagne).	X		
227	Élargir le cadre législatif ainsi que les programmes et les politiques visant à améliorer la promotion et la protection des droits des personnes d'ascendance africaine (État plurinational de Bolivie).	X		
228	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national en collaboration avec divers organismes gouvernementaux et la société civile du Canada, pour donner suite aux recommandations faites par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, à l'issue de sa visite de 2016 au Canada (Haïti).			X
229	Continuer de prendre des mesures pour combler les lacunes dans la promotion et la protection des droits des minorités et des peuples autochtones (Bhoutan).	X		
230	Mettre en œuvre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des peuples autochtones, dans le respect de ceux-ci et en coopération et partenariat avec eux (Cuba).	X		
231	Intensifier les efforts visant à atténuer les difficultés rencontrées par les peuples autochtones (Géorgie).	X		
232	Intensifier les efforts visant à faire face aux difficultés économiques persistantes rencontrées par les peuples autochtones dans tout le pays (Namibie).	X		
233	Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des peuples autochtones (République de Moldova).	X		
234	Poursuivre les efforts visant à garantir les droits des peuples autochtones (Gabon).	X		
235	Continuer de renforcer les politiques, les programmes et les réformes législatives pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie).	X		
236	Prendre des mesures législatives et administratives efficaces pour améliorer concrètement les conditions de vie des populations autochtones et garantir tous leurs droits (Chine).	X		
237	Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Soudan).	X		
238	Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir, protéger et appliquer les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leurs droits économiques, sociaux et culturels, sur un pied d'égalité avec les populations non autochtones (Brésil)	X		
239	Permettre aux personnes vulnérables, notamment les peuples autochtones, de jouir de leurs droits fondamentaux : l'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation et à un système de justice équitable (France).	X		
240	Garantir l'égalité pleine et entière des peuples autochtones dans la protection de leur droit à la santé, à l'éducation et à la protection sociale (Norvège).	X		

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
241	Redoubler d'efforts pour garantir un accès équitable à des services de qualité en matière d'éducation, de santé et autres services sociaux aux personnes appartenant aux communautés autochtones et aux groupes et individus victimes de racisme (Qatar).	X		
242	Intensifier les efforts visant à assurer aux populations autochtones un accès équitable à la santé, à l'éducation, aux services sociaux, à une eau de qualité et à la sécurité alimentaire (Trinité-et-Tobago).	X		
243	Renforcer et élargir ses programmes existants et, en consultation avec la société civile, prendre davantage de mesures spécifiques en faveur de l'amélioration de la situation des personnes autochtones, s'agissant en particulier de l'amélioration du logement, de l'emploi et des possibilités d'éducation, notamment après l'école primaire ; et mieux protéger les droits des femmes et des enfants (Pays-Bas).	X		
244	Mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire les niveaux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire parmi les peuples autochtones et pour leur assurer un meilleur accès aux soins de santé, à l'éducation, à un logement convenable et aux autres produits de première nécessité (Inde).	X		
245	Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale globale visant à offrir aux peuples autochtones l'accès à l'éducation et aux services de santé, et à améliorer le niveau de vie et les conditions de logement des familles avec enfants (Bélarus).			X
246	Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau de vie des peuples autochtones au Canada (Kazakhstan).	X		
247	Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones (Mali).	X		
248	Continuer de réviser et d'adapter la législation pour améliorer les conditions de vie des Premières Nations (Espagne).	X		
249	Poursuivre les importants travaux sur la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada en s'acquittant de la promesse du Gouvernement de mettre en œuvre dans les meilleurs délais toutes les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (Sri Lanka).	X		
250	Mettre en œuvre tous les « appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation (Australie).	X		
251	Prendre toutes les décisions concernant les peuples des Premières Nations en consultation avec eux (Slovénie).	X		
252	Adopter des mesures visant à assurer l'accès des peuples autochtones à la terre et aux ressources naturelles et à préserver leurs cultures et leurs langues (Fédération de Russie).	X		
253	Rendre publique la documentation relative aux consultations et aux accords passés avec les Premières Nations (États-Unis d'Amérique).			X
254	Veiller à ce que les collectivités autochtones puissent exprimer leur consentement libre et éclairé avant toute mesure susceptible d'avoir une incidence sur leurs terres (Saint-Siège).	X		
255	Assurer la création de mécanismes transparents pour acquérir le consentement libre et éclairé des peuples autochtones en vue de mener des activités économiques sur leurs territoires de résidence traditionnels (Fédération de Russie).	X		
256	Rétablir le droit à un environnement sain, interdisant l'exploitation abusive du milieu, en particulier dans les territoires des peuples autochtones (République bolivarienne du Venezuela).			X

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
257	Interdire l'exploitation des ressources au mépris de l'environnement sur les territoires des peuples autochtones sans le consentement préalable libre et éclairé de ces communautés (Irlande).	X		
258	Investir dans la préservation des langues menacées, parlées par des personnes appartenant aux Premières Nations (Israël).	X		
259	Envisager de prendre toutes les mesures encore nécessaires pour assurer une protection correcte des droits des migrants et des réfugiés (Nigéria).	X		
260	Prendre des mesures législatives et administratives pour réformer les politiques actuelles afin d'assurer la protection de tous les migrants (République islamique d'Iran).	X		
261	Améliorer la situation des travailleurs migrants (Iraq).	X		
262	Continuer de prendre des mesures pour améliorer la situation des travailleurs migrants et leur qualité de vie, y compris s'agissant des travailleurs temporaires et saisonniers (Sri Lanka).	X		
263	Permettre aux travailleurs migrants, en particulier ceux d'origine africaine, d'avoir accès aux services de santé de base (Sénégal).	X		
264	Veiller à ce que les travailleurs temporaires et les travailleurs agricoles migrants soient couverts par la législation du travail et aient accès aux services de santé et aux prestations liées à l'emploi (Trinité-et-Tobago)	X		
265	Réviser sa législation nationale en vue de garantir le respect et la protection des travailleurs migrants, en particulier en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et de protection sociale pour les travailleurs saisonniers, et leur protection contre toutes les formes d'exploitation ou de traite (Honduras)			X
266	Prêter attention à la question de la détention d'immigrants pour une période indéterminée et chercher à modifier la législation de façon à fixer un délai de détention maximal (Costa Rica)			X
267	Prendre des mesures pour limiter l'utilisation et la prolongation de la détention d'immigrants (Mexique).			X
268	Veiller à ce que toutes les personnes qui tentent d'entrer dans le pays jouissent de l'égalité d'accès aux procédures d'asile (Mozambique)	X		
269	Renforcer les stratégies visant à réduire les retards accumulés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui entraîne des retards dans les procédures d'asile (Zambie)	X		
270	Prévenir de nouveaux retards dans les procédures de demande d'asile (Afghanistan)	X		
271	Continuer d'améliorer la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile conformément aux obligations du Canada en matière de droits de l'homme (Indonésie)	X		
272	Éliminer ou améliorer les deux exceptions inscrites au paragraphe 2 de l'article 115 de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, afin de préserver le principe de non-refoulement prévu par le droit international (Équateur)			X
273	Mettre un terme à la détention d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile, au moyen de mesures de substitution à la détention qui respectent l'intérêt supérieur de l'enfant (République bolivarienne du Venezuela)			X
274	Mettre un terme à la détention d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile grâce à des solutions autres que la détention, qui tiennent pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (Équateur)			X

#	Conclusion ou recommandation (pays à l'origine de la conclusion/recommandation)	Statut		
		Accepté	Partiellement accepté	Noté
275	Instaurer une procédure de détermination de l'apatridie et un statut d'apatride protégé qui facilite la procédure de naturalisation pour les personnes se trouvant dans cette situation (Chili).			X